



Résidence des Marais -rue Notre-Dame-des-Marais

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 CCAS DE MONTLUEL Section CCAS DE CORDIEUX

Conseil d'administration du 23 mars 2023

Table des matières

.....	1
1. L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPÉENNE.....	4
1.1 Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record	4
1.2 Zone euro : risque important de récession économique.....	5
2. SITUATION EN FRANCE.....	6
2.1 La croissance ralentit mais reste positive au 3 ^{ème} trimestre	6
2.2 Un marché du travail en tension : certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique	6
2.3 Une inflation record frappe le pays.....	7
2.4 La baisse en volume du budget 2023	8
3. LA LOI DE FINANCES 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales.....	9
3.1 Le cadrage macro-économique	9
3.2 La hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités	11
3.2.1 Les divers concours financiers.....	12
3.2.2 Soutien à l'investissement local : Stagnation des dotations sauf la DSIL	16
3.2.3 Accent sur l'environnement : le « fonds vert »	16
3.2.4 Le filet de sécurité.....	16
3.2.5 La dotation pour les titres sécurisés	17
4. ADAPTATIONS DU SYSTEME FISCAL AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	17
4.1 Exonération de la TFPB pour les logements sociaux	17
4.2 La taxe d'aménagement	17
4.3 Valeurs locatives des locaux professionnels	18
4.4 Valeurs locatives des locaux d'habitation	18
4.5 Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes ».....	18
4.6 Définition « zone tendue ».....	19
4.7 Taxe sur les logements vacants	19
4.8 Redevance concessions hydro-électriques	19
4.9 Allègements de taxes.....	19
4.10 Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales	20
4.11 Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.....	20
4.12 Accise sur les énergies	20

4.13 Le Compte Financier Unique (CFU)	21
4.14 Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).....	21
4.15 Groupement d'intérêt public « France enfance protégée » (GIP).....	21
4.16 Fraction « parcs naturels régionaux »	21
5. Principales données financières 2023	22
6. Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public.....	23
7. SUR LE PLAN LOCAL	24
7.1 Pour rappel : les diverses missions du CCAS.....	24
7.2 Rétrospective des actions menées en 2022	24
7.2.1 ATELIERS ET MANIFESTATIONS :	24
7.2.2 RESIDENCE DES MARAIS :	26
7.2.3 FIN D'ANNÉE :	27
7.3 Projets d'actions 2023.....	27
7.3.1 RESIDENCE DES MARAIS :	27
7.3.2 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) :	27
7.3.4 SEMAINE BLEUE :	28
7.3.5 OCTOBRE ROSE :	28
7.3.6 JOURNEE DE L'AUTISME :	28
7.3.7 ATELIERS A THEMES :	28
7.3.8 ACTIONS JEUNES :	30
7.4 Contexte financier	30
7.4.1 Retour sur 2022.....	30
7.4.2 Zoom sur les recettes	30
7.4.3 Zoom sur les dépenses	31
7.4.4 Les orientations de 2023	33
7.4.5 Les dépenses du CCAS.....	35
7.4.6 Rétrospective et prospective :	36
8. CONCLUSION.....	42
La section de CORDIEUX du CCAS de MONTLUEL	43
Rappel du budget 2022 :	43
Le budget 2023 :	44
Conclusion :	44

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le référentiel comptable et budgétaire M57, adopté par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023, impose un délai maximal de 10 semaines entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget.

Ainsi, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2023.

La tenue de ce débat répond à un double objectif.

D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.

D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion des emprunts ;

1. L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPÉENNE

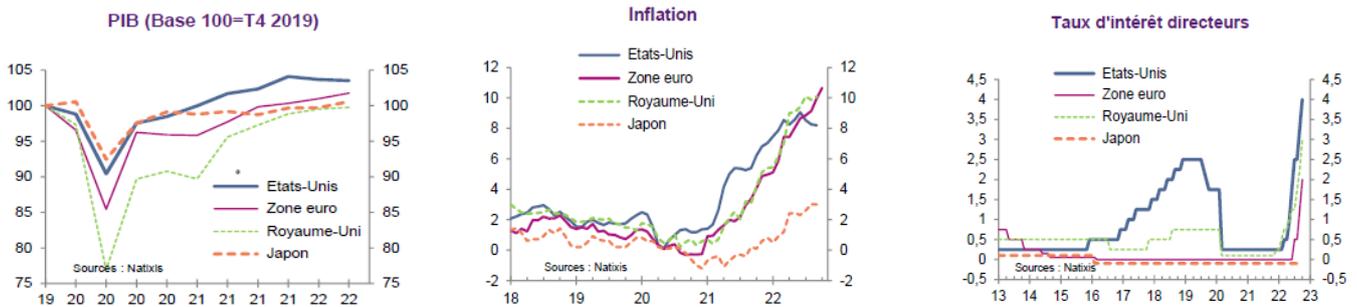
1.1 Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services, mais semble avoir passé son point haut.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar

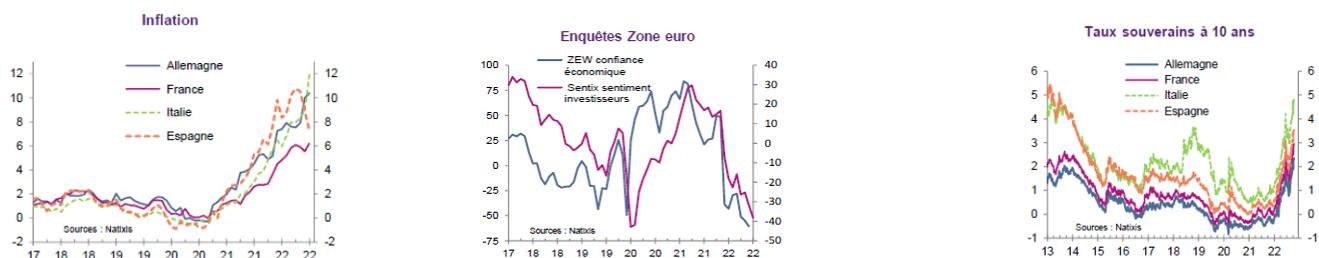
américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.



1.2 Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8% en glissement annuel au 3ème trimestre 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au 1^{er} semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de 0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250 pb en septembre et octobre pour se replier début novembre aux environs de 215 pb.



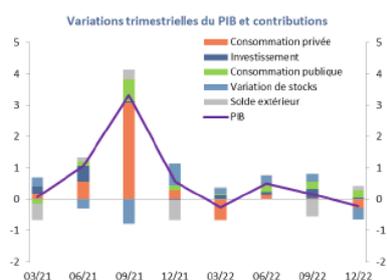
2. SITUATION EN FRANCE

2.1 La croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2^{ème} trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%), mais en repli par rapport au 2^{ème} trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3% T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6% au 1^{er} trimestre et 0,4% au 2^{ème} trimestre. C'est principalement la Formation Brute de Capital Fixe des entreprises non financières qui a enregistré au 3^{ème} trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5%T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0% T/T après 0,3% au 2^{ème} trimestre). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au 2^{ème} trimestre.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2% au 4^{ème} trimestre en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4^{ème} trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.



France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF (GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8



2.2 Un marché du travail en tension : certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Ce taux assez faible s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne

davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

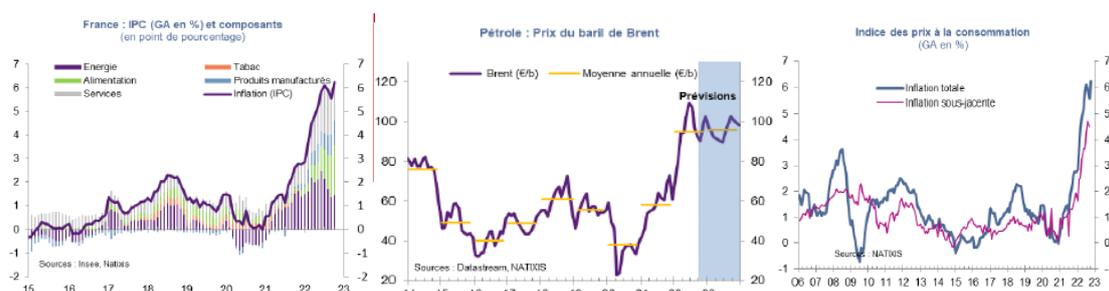


2.3 Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

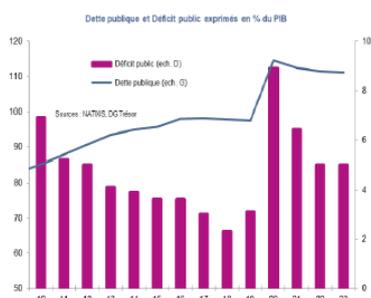


2.4 La baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF)2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macro-économique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

3. LA LOI DE FINANCES 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique.

Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation – nominale – de la DGF de 320 millions d'€ sur un total de 27 milliards d'€.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité -les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire – au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités, ainsi que dans la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3.

3.1 Le cadrage macro-économique

Le projet de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Sont concernés par cette objectif, les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'€ (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal). L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5point.

L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (Région, Département et bloc communal). En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements ainsi que des crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé).

En plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1^{er} octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté et il s'exerce jusqu'en 2027.

Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Amélioration du besoin de financement : emprunts souscrits sur l'exercice et remboursement de la dette sur le même exercice
- Amélioration de la durée de désendettement

A partir de 2024 et sur la base du dernier compte de gestion, un contrôle sera réalisé chaque année pour s'assurer que la collectivité a respecté l'objectif annuel d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités faisant l'objet d'un suivi spécifique. Pour les collectivités qui entrent dans le champ de l'accord de retour à la trajectoire mais qui n'ont pas signé l'accord, la reprise financière passe à 100% au lieu de 75%. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités (par exemple, le FCTVA pour les communes).

Pendant suite à chaque contrôle annuel, l'éventuelle reprise ne sera pas exercée si la catégorie de collectivité à laquelle appartient la collectivité n'a pas dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

3.2 La hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures, ils s'élèvent à 43.7 milliards d'€ en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la Loi de Finances Initiale de 2022.

Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 430 millions d'€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- A l'augmentation anticipée de 200 millions d'€ du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en 2023
- A la hausse prévisionnelle de 183 millions d'€ de Prélèvement opéré Sur les Recettes (PSR) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) et des Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- A l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions d'€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- A la diminution prévue de 45 millions d'€ de deux dotations : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations (DTCE) au titre de la minoration des variables d'ajustement.

3.2.1 Les divers concours financiers

3.2.1.1 la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 augmente nominalement de 320 millions d'euros pour arriver à un total de 27 milliards d'€.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- Minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- Minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Un amendement du 12 octobre vient majorer la DGF de 320 millions d'€ pour 2023. Il sera complété par un amendement qui suspendra l'écêtement sur la dotation forfaitaire des communes et énoncera les règles de répartition. Cette hausse de DGF devrait permettre à beaucoup de communes de voir leur DGF en augmentation en 2023. Il apporte aussi une mesure de périmètre liée à la minoration de 622 853 € de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire pour cause de la cessation de missions de promotion de la vaccination.

3.2.1.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 110 millions d'€ supplémentaires. Un amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 donc les attributions individuelles de DGF ne fluctueront donc qu'en fonction de la population à périmètre constant. Les éventuelles minorations liées au coût de la hausse de la population par exemple, seront retirées des montants intercommunaux correspondant aux montants antérieurement perçus au titre de la compensation part salaires (CPS).

L'article 45 apporte des modifications de modalités de répartition de la DSR :

- Pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, suppression de la référence à «l'agglomération» de l'article L.2334-21 du CGCT en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE)
- Remplacement du critère de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (utilisé jusqu'alors pour la répartition des 2^{ème} (fraction « péréquation ») et 3^{ème} (fraction « cible ») fractions de la DSR) par un indicateur de superficie et de densité

Afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120%.

De plus, ce PLF achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63,8 % de 2022 à 2023. Afin que l'abondement de DGF bénéficie au plus grand nombre de communes, il est prévu que la hausse de la DSR 2023 sera répartie à minima à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », qui profite à presque toutes les communes.

Enfin, cet amendement tient compte de la suppression à compter de 2023 de la CVAE sur la répartition du fonds national de péréquation de la CVAE perçue par les départements. En effet, il est prélevé sur les ressources de ce fonds une quote-part pour les départements qui ont un produit de CVAE perçu l'année de la répartition en baisse de plus de

5 % par rapport à l'année précédant la répartition dans le but de limiter cette diminution de 5%. Comme les départements ne percevront plus de CVAE à partir de 2023, cette garantie est donc supprimée.

3.2.1.3. Le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales

(FPIC)

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en Loi de Finances Initiale 2022)
- Elargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement

Un ajustement dans la répartition du FNPDMTO (Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux) perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources suite à la réforme de la fiscalité locale :

- Renouvellement, de manière transitoire en 2023, de la conservation du taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties adopté en 2020 pour la répartition du FNPDMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de Taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021)
- Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :
- Mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)
- Avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) suite à l'alignement des millésimes de population
- Fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur

À la création du FPIC, une garantie de sortie a été instaurée pour limiter la perte d'éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Le régime du FPIC ainsi que les garanties associées ont été réformés à plusieurs reprises. L'article 45 du Projet de Loi de Finances pour 2023 propose d'étendre les garanties d'attribution aux structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement en remplaçant la garantie actuelle d'1 année (50% de reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) à 2 années (75% la première année et 50% la deuxième). Afin d'amortir progressivement ces pertes pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité à partir de 2022, un amendement propose de créer une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% et 25%). Cette disposition ne représenterait aucun coût pour l'État puisque le FPIC est une enveloppe fermée financée et redistribuée par le bloc communal (communes et EPCI).

3.2.1.4 La suppression de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Cette suppression vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Il est proposé de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour certaines collectivités.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- La dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Un amendement apporte quelques modifications à la suppression de la CVAE :

- La compensation ne sera pas calculée comme étant égale à la moyenne des montants de CVAE perçue sur la période 2020-2022, mais sur la période 2020-2023 afin d'y intégrer la hausse attendue en 2023
- La dynamique de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre (modalités de répartition connues ultérieurement par décret). Quant aux départements, ils ont exprimé le souhait de bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

En Million €	Montants 2023	Hausses 2022/2023
EPCI à Fiscalité propre		
Dotation d'intercommunalité	1653	+30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2656	+90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1967	+90
DEPARTEMENTS		
Dotation de péréquation (DPU et DFM)	1533	
FDPTP	284	-
TOTAL	8887	+210

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
TOTAL	43 710 636	43 224 929	1,1%

3.2.1.5 Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

3.2.1.6 Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité. Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire. Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'Etat compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

3.2.2 Soutien à l'investissement local : Stagnation des dotations sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliard d'€ dans le Projet de Loi de Finances 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Le taux de subvention sera majoré pour les projets ayant un caractère écologique.

3.2.3 Accent sur l'environnement : le « fonds vert »

Le Gouvernement a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce Projet de Loi de Finances.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard d'€ d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,).

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'€.

3.2.4 Le filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25% par rapport à 2022
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national
- La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Nous apprenons le 15 février 2023, que le Gouvernement suspend la parution du décret d'application du filet de

sécurité.

3.2.5 La dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'€.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi un amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions d'€. Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire ;
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes ;
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plate-forme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

4. ADAPTATIONS DU SYSTEME FISCAL AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

4.1 Exonération de la TFPB pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

4.2 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2500 € au 1er janvier 2023 puis de 3000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6000 € au 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie aux communes.

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces dernières semaines. En effet, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage.

Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, remet en cause cette obligation à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi. Dès lors, deux cas de figure se posent : celui des collectivités n'ayant pas encore délibéré en 2022 pour préciser les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement et celui des collectivités ayant déjà délibéré.

Les collectivités n'ayant pas encore délibéré en 2022 pour préciser les modalités de reversement de la part communale de la taxe n'ont plus obligation de le faire. Elles peuvent décider de ne pas partager le produit de fiscalité et dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.

4.3 Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi un amendement propose de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

4.4 Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

4.5 Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »

Un amendement propose de reconduire les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (au-delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025).

De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire elle doit être créée il y a moins de 8 ans. Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux, parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (et de taxe foncière sur les propriétés bâties (si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées).

4.6 Définition « zone tendue »

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport aux nombres d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique (instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération).

Un amendement propose d'élargir les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les critères actuels mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées

Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

4.7 Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes

Un amendement propose d'en augmenter le taux, le faisant passer de 12.5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

4.8 Redevance concessions hydro-électriques

Les concessions hydro-électriques payent une redevance qui correspond à 40% de leur résultat. Cette redevance revient pour moitié à l'État, un tiers aux départements, un douzième pour les communes et un douzième pour les EPCI.

Avec la forte hausse du prix de l'électricité, et afin de financer la transition écologique et le bouclier énergétique, un amendement propose de fixer un prix cible de l'électricité. La redevance perçue au-delà de ce prix cible sera intégralement perçue par l'État. Ce prix moyen sera déterminé de façon à conserver pour les collectivités un montant de redevance supérieur aux sommes perçues lorsque le tarif de l'électricité était plus bas.

4.9 Allègements de taxes

L'amendement précité propose de simplifier les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ». Les pertes de recettes pour les collectivités, liées à l'augmentation du nombre d'allègements, seront compensées par l'État.

Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022, un amendement prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 TTC au 1^{er} janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1^{er} février 2023.

4.10 Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La loi prévoit l'augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions d'€ en 2023. C'est une hausse de 5,7 millions d'€ par rapport aux crédits prévus en 2022 :

- 4,5 millions d'€ supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux » ;
- 1 million d'€ de plus pour la fraction « Natura 2000 » ;
- Plus 0,2 million d'€ pour la fraction « Parcs nationaux ».

4.11 Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagées par les membres du conseil municipal :

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune.
- La création d'une part supplémentaire de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, cette loi prévoit un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus.

Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes et elle nécessite tous les ans la création manuelle par les Préfectures de près de 32 000 engagements juridiques, pour des montants individuels limités.

La loi de Finances transforme cette dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation ne sera pas changé et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

4.12 Accise sur les énergies

Un amendement liste les aides ponctuelles basées sur une part fixe de l'accise sur les énergies :

- Pour soutenir les régions, la collectivité de Corse et les départements ou régions d'Outre-mer compétents en gestion des instituts de formation des soins infirmiers, l'État instaure une aide en 2023 pour accompagner la création de nouvelles places au sein de ces instituts ;
- Au titre de 2022 au bénéfice des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'Outre-mer concernés, une aide est versée pour neutraliser l'accompagnement des étudiants boursiers en formation sanitaire et sociale.

De plus, il affecte aux régions une fraction de l'accise sur les énergies au titre du transfert par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3 DS) de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

4.13 Le Compte Financier Unique (CFU)

La mise en œuvre du compte financier unique fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021. Un amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.

4.14 Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 % à la charge des collectivités territoriales qui doit amorcer la diminution de la participation de l'État).

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

4.15 Groupement d'intérêt public « France enfance protégée » (GIP)

En septembre 2022, la création du groupement d'intérêt public « France enfance protégée » entre l'État et les départements est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un financement paritaire. Un amendement autorise que la part du financement de l'État soit supérieure à celle des départements pour l'année 2023.

4.16 Fraction « parcs naturels régionaux »

Un amendement permet d'étendre l'éligibilité de la fraction « parcs naturels régionaux » de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate et qui respectent par ailleurs les autres conditions d'éligibilité à cette fraction.

L'éligibilité des communes entre les différentes fractions de cette dotation de soutien quant au critère financier retenu n'est pas harmonisée. Celui de la fraction « parcs naturels régionaux » est trop restrictif par rapport aux autres fractions et exclut de ce fait beaucoup de communes de la dotation. Cet amendement permet donc d'assurer une harmonisation des critères financiers d'éligibilité pour toutes les fractions de la dotation.

5. Principales données financières 2023

Contexte macro-économique :

- Croissance France : 1 %
- Croissance Zone Euro : 1,5 %
- Inflation : 4,2 %

Administrations publiques :

- Croissance en volume de la dépense publique : -1,5 %
- Déficit public (% du PIB) : 5 %
- Dette publique (% du PIB) : 111,2 %

Collectivités locales :

- Transferts financiers de l'État : 107 782 millions d'€ dont DGF : 26 798 millions d'€
- Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022

Tableau 15 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2021	2022	2023
État	12,3%	12,9%	12,5%
ODAC	0,7%	0,7%	0,7%
APUL	6,5%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,9%	24,8%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,3%	45,2%	44,7%

Tableau 16 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2021	2022	2023
Croissance du PIB en valeur (1)	8,2%	5,6%	4,6%
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0%	7,8%	3,4%
Évolution spontanée des PO (2)	9,4%	8,2%	3,0%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,5	0,6

6. Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public

L'ordonnance du 23 mars 2022 met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle avait été annoncée dans le cadre du programme Action Publique 2022.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- Sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- Limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- Moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, seront sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles. Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice. La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera la chambre du contentieux de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et, pour la première fois, des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes.

L'ensemble des différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables existants sont abrogés. Le principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ainsi que les missions de contrôle qui incombent aux comptables sont réaffirmés. En outre, la procédure de réquisition d'un comptable par l'ordonnateur, qui permet à la fois au premier de jouer pleinement son rôle de gardien des deniers publics, et de proposer un mécanisme de résolution des blocages, est inscrite dans la loi.

Des mesures de simplification et d'harmonisation des procédures complètent le texte. Ces mesures permettront de tirer les conséquences de la réforme sur les autres missions des juridictions financières, notamment dans les territoires, afin de faciliter la transmission de déférés et de mieux rendre compte de l'activité de ces juridictions. Dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics fera l'objet d'une loi organique.

7. SUR LE PLAN LOCAL

7.1 Pour rappel : les diverses missions du CCAS

- La domiciliation ;
- Les aides dites « facultatives » : bons alimentaires et vestimentaires, aides financières ;
- Les aides dites légales : aides du département que le CCAS instruit dans un premier temps avec recherche des obligés alimentaires si besoin, aide pour remplir les documents, avis du Président du CCAS ;
- La gestion de la Résidence des Marais : Résidence autonomie de 10 logements ;
- Le volet « séniors » : chaque année, colis et repas de Noël, organisation de la semaine bleue au mois d'octobre, plan canicule et grand froid ;
- La gestion du logement d'accueil et l'accompagnement des personnes logées ;
- La préparation des Conseils d'Administration ;
- Participation aux différents réseaux sur la côtière (Coordination côtière d'accès aux droits, matinée santé) ;
- Enquêtes dans le cadre des regroupements familiaux ;
- Le portage de repas ;
- Mise en place d'ateliers pour les séniors de Montluel.

7.2 Rétrospective des actions menées en 2022

7.2.1 ATELIERS ET MANIFESTATIONS :

Grâce à la mise à disposition de la Commune au CCAS du local Place Carnot, nous avons pu mettre en place divers ateliers échelonnés sur toute l'année :

Café des aînés : Le local permet à nos séniors de pouvoir se retrouver autour d'un café et de petits gâteaux tous les vendredis matin de 9h30 à 11h30. L'occasion pour eux d'échanger, faire connaissance et rire. Un bon moyen de rompre la solitude. Ce sont entre 15 et 20 personnes qui viennent partager ce bon moment.

Mémoire en jeu : cet atelier a eu lieu du 24 janvier au 11 avril à raison d'une après-midi par semaine. L'atelier ayant remporté un franc succès au moment des inscriptions, l'ADAPA nous a proposé un deuxième après-midi hebdomadaire. Ainsi, huit personnes le lundi après-midi et huit personnes le mardi après-midi (nombre maximum d'inscriptions possible) ont pu faire travailler leur mémoire tout en jouant avec des tablettes.



Pâques en Dombes : Le 15 avril, nous avons proposé à nos séniors de nous rendre à la Maison Familiale et Rurale de Montluel (MFR) afin de participer à cette manifestation. En partenariat avec la MFR de Montluel, nos séniors ont pu visiter le site, participer à de nombreux jeux, ateliers, visiter une ferme pédagogique puis terminer par un goûter. Tout cela sous l'encadrement des jeunes étudiants. Un moment qui a été très apprécié de nos aînés.

Ateliers numériques : Une première session a été organisée du 30 mai au 14 juin. Tout le monde n'ayant pas pu participer, une deuxième session a été organisée du 12 septembre au 03 octobre. Les inscrits ont pu bénéficier de conseils concernant leur smartphone. Quatre points différents étaient abordés : Débuter avec son smartphone, découvrir les réseaux sociaux, garder le contact avec WhatsApp et protéger ses données personnelles.



Atelier vitalité et gourmandise : Cet atelier a débuté le 17 octobre avec 12 participants. Un lundi sur deux, nos séniors échangent sur des recettes, cuisinent et dégustent. Une activité sportive est proposée les autres lundis. Cet atelier a duré jusqu'au 12 décembre.

Remise à niveau conduite : Cet atelier s'est déroulé le 22 novembre dans la salle des mariages. Il était proposé par l'association de Prévention Routière. Au programme, accidentalité et risques routiers, conseils pratiques et rappels. 13 personnes ont pu y assister.



7.2.1.1 Manifestations :



En mars 2022, afin de lutter contre les violences conjugales et après avoir pris contact avec l'association **NOUS TOUTES 01**, des sacs à pain ont été distribués dans les boulangeries de la commune. Ces sacs portaient des messages de prévention et de lutte contre les violences conjugales, des numéros d'urgence en cas de violences domestiques, ainsi qu'un « violentomètre » permettant de mesurer l'atmosphère régnant dans le foyer.

Le 2 avril, à l'occasion de la journée de l'autisme, la mairie s'est illuminée en bleu afin de montrer son soutien aux familles et à l'association **Côtière Autisme**. Les agents de la commune ont souhaité participer en s'habillant en bleu. Le soir, un concert a été donné dans la salle des mariages.



Octobre rose : L'intérieur de la Mairie a été décoré en rose, des rubans ont été distribués aux séniors ainsi qu'aux adhérents club du Bel Age et aux agents de la commune.



7.2.1.2 Semaine bleue :

Du 10 au 14 octobre le CCAS de Montluel, la Commune (mairie, bibliothèque, école primaire) et ses nombreux partenaires (EHPAD, MFR de la Dombes, collège, club du Bel âge, etc.) ont proposé, dans le cadre de la semaine bleue, des temps de partage intergénérationnel. Le lundi et mardi la visite du musée a été organisée en lien avec Mme GALICH, Présidente du Comité Histoire et Patrimoine de Montluel. Des classes des écoles DAUDET et SAINT EXUPERY ont été accueillies sur les 2 jours. Au programme, visite et jeux d'autrefois. Le jeudi matin, la visite de la MFR était organisée avec atelier cuisine et jeux. En parallèle, un atelier écriture, avec pour thème « JE ME SOUVIENS », était proposé à la bibliothèque avec un échange entre séniors et enfants. Chacun avait préparé un petit texte afin de pouvoir échanger sur « comment était l'école avant » ... L'après-midi, visite du collège pour certains et atelier écriture pour d'autres. Le vendredi, le club Bel Age a proposé de la décoration d'objets, fabriqués par leur soin, avec la technique du collage de serviettes. L'après-midi, pliage de livres, hérissons et lampions ont décoré les salles de classes. Petits et grands ont adoré ce moment d'apprentissage et de partage.



7.2.2 RESIDENCE DES MARAIS :

Cette année, nous avons compté un départ. La résidence a donc pu accueillir une nouvelle personne.

Café/jeux : Le 7 mars, dans le cadre du forfait autonomie, nous avons proposé à la résidence un après-midi café/jeux. Le CCAS avait réservé des jeux de société auprès de la ludothèque. Un bon moment d'échanges.

Goûter du 14 juillet : Le 20 juillet, un goûter a été offerte à nos Résidents à l'occasion du 14 juillet, ainsi ils ont pu échanger et s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement. Un moment où chaque habitant a pu s'exprimer sur les problèmes qu'il a pu rencontrer personnellement ou collectivement autour du verre de l'amitié.

Atelier floral : Le 28 septembre, un atelier floral a été proposé aux résidents qui le souhaitent. Delphine, fleuriste de Montluel, est venue apprendre à nos habitants à faire une composition de fleurs dans une boîte en bois. Chacune a pu repartir avec sa création, afin de mettre un peu de couleurs dans leur logement.



7.2.3 FIN D'ANNÉE :

Pour les fêtes de fin d'année, chaque sénior de plus de 70 ans a eu le choix entre un repas ou un colis.

Ainsi, entre le 15 et le 23 décembre, les équipes constituées de membres d'élus, organisées par Laurence RAVEROT, adjointe aux affaires sociales et familiales, ont distribué 422 colis entre Montluel et ses hameaux. Le CCAS DE Cordieux, quant à lui, a offert trente colis à ses séniors.

Après deux années de COVID, nous avons pu de nouveau mettre en place le repas. 168 personnes ont participé à ce moment de convivialité au Collège Emile Cizain. Ce dernier a eu la gentillesse de nous accueillir dans la grande salle de son restaurant scolaire.



7.3 Projets d'actions 2023

7.3.1 RESIDENCE DES MARAIS :

La présence d'un défibrillateur pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 5 a été instaurée et concerne, entre autres, les structures d'accueil pour personnes âgées. Par conséquent, la Résidence des Marais sera prochainement dotée d'un défibrillateur afin de protéger au mieux nos résidents. Cette action sera ainsi complétée par une formation d'utilisation.

En attendant son installation et en cas de nécessité, il est précisé qu'un défibrillateur est d'ores et déjà présent au niveau de la salle polyvalente, soit à moins de 500 mètres.

7.3.2 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) :

Le PRE compte à ce jour 29 enfants. Leur accompagnement continue sur 2023 avec une volonté de proposer davantage d'action culturelle aux enfants. C'est dans cet esprit que le PRE proposera aux familles de les aider sur les activités de leurs enfants (théâtre, danse, activités manuelles...). L'accompagnement des familles sur le plan médical et psychologique sera poursuivi.

7.3.4 SEMAINE BLEUE :

La semaine bleue est l'occasion pour les acteurs travaillant auprès des aînés d'organiser des animations publiques favorisant les liens entre générations. Le CCAS maintiendra ses propositions d'animations sur une semaine du mois d'octobre. L'idée d'associer la « semaine du goût » et la « semaine bleue » a été évoquée.

7.3.5 OCTOBRE ROSE :

Octobre rose est un mois d'information et de mobilisation sur le cancer du sein. Une femme sur huit est concernée par le cancer du sein. On estime que près de 58 000 nouveaux cas de cancers du sein surviennent chaque année en France. Ce cancer représente plus de 30 % des maladies tumorales malignes diagnostiquées chez les femmes. Du 1er au 31 octobre, professionnels de santé, ONG et associations sont rassemblés à travers le monde autour de l'information sur le dépistage du cancer du sein. Le CCAS désirerait organiser des actions afin de sensibiliser et informer au mieux les Montluistes.



7.3.6 JOURNEE DE L'AUTISME :

Dans le monde entier, le 2 avril est la journée internationale du TSA (Trouble du spectre de l'Autisme). La journée est organisée chaque année depuis le 18 décembre 2007. Chacun peut s'unir à la cause afin de démontrer son appui aux personnes atteintes de TSA et à leur famille. L'autisme est un trouble très précoce du développement cérébral du bébé qui se caractérise par des difficultés de communication et d'interaction sociale. Le CCAS réitère son association à Côtiers Autisme afin de lui apporter son soutien. A cette occasion, la Mairie sera éclairée en bleu et les agents porteront cette couleur le lundi 3 avril.



7.3.7 ATELIERS A THEMES :

Divers ateliers seront proposés tout au long de l'année, centré sur le bien-être et le numérique. Un calendrier annuel a été créé. Il est fourni, sous réserve de modifications en cours d'année, lors des rencontres du café des aînés le vendredi matin.

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20230323-2023-03-23-003-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Calendrier 2023

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 D	Jour de l'an	1 M		1 M	CAFE/JEUX	1 S		1 L	Fête du travail 18	1 J	
2 L	semaine 1	2 J		2 J		2 D	JOURNEE AUTISME	2 M	HAPPY TAB	2 V	CAFE DES AINES
3 M		3 V	CAFE DES AINES	3 V	CAFE DES AINES	3 L	SOPHROLOGIE 14	3 M	CAFE/JEUX	3 S	
4 M		4 S		4 S		4 M	HAPPY TAB	4 J		4 D	
5 J		5 D		5 D		5 M		5 V	CAFE DES AINES/MFR	5 L	HAPPY TAB 23
6 V	CAFE DES AINES	6 L	6	6 L	SOPHROLOGIE 10	6 J		6 S		6 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER
7 S		7 M	HAPPY TAB	7 M	HAPPY TAB	7 V	CAFE DES AINES	7 D		7 M	
8 D		8 M	CAFE/JEUX	8 M		8 S		8 L	Victoire 1945 19	8 J	ESTIME DE SOI
9 L	2	9 J		9 J		9 D	Diman. de Pâques	9 M		9 V	CAFE DES AINES
10 M		10 V	CAFE DES AINES	10 V	CAFE DES AINES	10 L	Lundi de Pâques 15	10 M		10 S	
11 M		11 S		11 S		11 M		11 J		11 D	
12 J		12 D		12 D		12 M	IME	12 V	CAFE DES AINES/MFR	12 L	HAPPY TAB 24
13 V	CAFE DES AINES	13 L	7	13 L	SOPHROLOGIE 11	13 J		13 S		13 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER
14 S		14 M		14 M	HAPPY TAB	14 V	CAFE DES AINES	14 D		14 M	
15 D		15 M		15 M		15 S		15 L	SOPHROLOGIE 20	15 J	ESTIME DE SOI
16 L	3	16 J		16 J		16 D		16 M		16 V	CAFE DES AINES
17 M		17 V		17 V	CAFE DES AINES	17 L	SOPHROLOGIE 16	17 M		17 S	
18 M		18 S		18 S		18 M	HAPPY TAB	18 J	Jeudi Ascension	18 D	
19 J		19 D		19 D		19 M		19 V		19 L	25
20 V	CAFE DES AINES	20 L	SOPHROLOGIE 8	20 L	SOPHROLOGIE 12	20 J		20 S		20 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER
21 S		21 M	HAPPY TAB	21 M	HAPPY TAB	21 V	CAFE DES AINES	21 D		21 M	
22 D		22 M		22 M	D-MARCHE	22 S		22 L	SOPHROLOGIE 21	22 J	ESTIME DE SOI
23 L	4	23 J		23 J		23 D		23 M	HAPPY TAB	23 V	CAFE DES AINES
24 M		24 V	REPAS PARTAGÉ	24 V	ATELIERS MFR	24 L	SOPHROLOGIE 17	24 M	D-MARCHE	24 S	
25 M		25 S		25 S		25 M	HAPPY TAB	25 J		25 D	
26 J		26 D		26 D		26 M	D-MARCHE	26 V	REPAS PARTAGÉ	26 L	26
27 V	CAFE DES AINES	27 L	SOPHROLOGIE 9	27 L	SOPHROLOGIE 13	27 J		27 S		27 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER
28 S		28 M	HAPPY TAB	28 M	HAPPY TAB	28 V	REPAS PARTAGÉ	28 D		28 M	
29 D						29 S		29 L	Lundi de Pentecôte 22	29 J	ESTIME DE SOI
30 L	LA MAISON A JOUER 5			30 J		30 D		30 M	HAPPY TAB	30 V	REPAS PARTAGÉ
31 M	PLANTATION ARBRES			31 V	REPAS PARTAGÉ			31 M	SOPHROLOGIE		

2nd semestre 2023

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 S		1 M		1 V	CAFE DES AINES	1 D		1 M	Toussaint 44	1 V	CAFE DES AINES
2 D		2 M		2 S		2 L	CAFE/JEUX 40	2 J		2 S	
3 L	CAFE/JEUX 27	3 J		3 D		3 M		3 V	CAFE DES AINES	3 D	
4 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER	4 V		4 L	CAFE/JEUX 36	4 M		4 S		4 L	CAFE/JEUX 49
5 M		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M	
6 J		6 D		6 M		6 V	CAFE DES AINES	6 L	CAFE/JEUX 45	6 M	
7 V	CAFE DES AINES	7 L	32	7 J		7 S		7 M		7 J	
8 S		8 M		8 V	CAFE DES AINES	8 D		8 M		8 V	CAFE DES AINES
9 D		9 M		9 S		9 L	SEMAINE BLEUE 41	9 J		9 S	
10 L	28	10 J		10 D		10 M	SEMAINE BLEUE	10 V	CAFE DES AINES	10 D	
11 M	BIEN MANGER BIEN BOUGER	11 V		11 L	37	11 M	SEMAINE BLEUE	11 S	Armistice 1918	11 L	50
12 M		12 S		12 M		12 J	SEMAINE BLEUE	12 D		12 M	
13 J		13 D		13 M		13 V	SEMAINE BLEUE	13 L	46	13 M	
14 V	Fête nationale	14 L	33	14 J		14 S		14 M		14 J	
15 S		15 M	Assomption	15 V	CAFE DES AINES	15 D		15 M		15 V	CAFE DES AINES
16 D		16 M		16 S		16 L	42	16 J		16 S	
17 L	29	17 J		17 D		17 M		17 V	CAFE DES AINES	17 D	
18 M		18 V		18 L	38	18 M		18 S		18 L	51
19 M		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M	
20 J		20 D		20 M		20 V	CAFE DES AINES	20 L	47	20 M	
21 V	CAFE DES AINES	21 L	34	21 J		21 S		21 M		21 J	
22 S		22 M		22 V	CAFE DES AINES	22 D		22 M		22 V	REPAS PARTAGÉ
23 D		23 M		23 S		23 L	43	23 J		23 S	
24 L	30	24 J		24 D		24 M		24 V	REPAS PARTAGÉ	24 D	
25 M		25 V		25 L	39	25 M		25 S		25 L	Noël 52
26 M		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M	
27 J		27 D		27 M		27 V		27 L	48	27 M	
28 V	REPAS PARTAGÉ	28 L	35	28 J		28 S		28 M		28 J	
29 S		29 M		29 V	REPAS PARTAGÉ	29 D		29 M		29 V	
30 D		30 M		30 S		30 L	44	30 J		30 S	
31 L	31	31 J				31 M				31 D	

7.3.8 ACTIONS JEUNES :

Le CCAS souhaite organiser des ateliers avec divers acteurs de la Commune. C'est dans cette optique que le CCAS s'est rapproché de la MFR de Montluel et de l'Institut Médico Educatif (IME).

La MFR de Montluel participera avec nous sur différents temps forts. En effet, les jeunes de la Maison Familiale nous proposent de participer au « café des aînés », au mois de mai. De plus, nos seniors sont invités à une matinée bien-être à la MFR le vendredi 24 mars.

L'IME, quant à lui, a ouvert ses portes au CCAS et aux seniors de la résidence Bellevue pour un atelier manuel. Il semble essentiel au CCAS de perpétuer cet échange. C'est pour cela, que le local place Carnot accueillera 5 enfants de l'IME le mercredi 12 avril. A cette occasion des crêpes et une activité manuelle seront proposées.

7.4 Contexte financier

7.4.1 Retour sur 2022

Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2021 le nouveau prestataire de portage de repas est la société Sud Est Restauration. Depuis ce changement, le nombre d'inscrits au portage a fortement augmenté impactant ainsi les dépenses et recettes de fonctionnement du budget du CCAS.



7.4.2 Zoom sur les recettes

- En 2022, les recettes de fonctionnement continuent d'augmenter au chapitre 70 suite au changement de prestataire du portage des repas en 2021, permettant d'augmenter considérablement le nombre d'inscrits comme vu précédemment.
- Le chapitre 74 est en hausse du fait de la subvention communale exceptionnelle de 30 000 €
- Pour le PRE, le CCAS a reçu une subvention de l'Etat de 31 000 €.
- D'autre part, les recettes concernant les revenus des loyers, chapitre 75, ont augmenté d'environ 13 K€ du fait

de la pleine occupation des logements sur l'année 2022.

- Enfin, le chapitre 77 a encaissé le montant d'une caution retenue suite au départ d'un locataire.
- Sur la partie investissement, les recettes au chapitre 16 correspondent à l'encaissement des cautions reçues des nouveaux locataires.
- Le chapitre 040 correspond aux dotations aux amortissements
- Il pourrait être envisagé, si une opportunité se présente, de procéder à la réfection de logements au sein de la Résidence des Marais.

Chiffres issus du CA prévisionnel 2022 (hors report antérieur) :

<u>Chapitre</u>	<u>libellés chapitre</u>	<u>Résultats Prévisionnels 2022</u>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	53 591.30
74	Subventions d'exploitation	91 290,00
75	Autres produits de gestion courante	97 486.68
77	Produits exceptionnels	478.48
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	242 846.46
16	Dépôts et cautionnements reçus	631.83
024	Produit des cessions d'immobilisations »	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 262.40
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 951.23

7.4.3 Zoom sur les dépenses

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué du fait de la mise à disposition du personnel d'un montant forfaitaire limité à 25 000 €.

Au chapitre 011 « charges à caractère général » les dépenses ont augmenté par rapport à 2021 :

- + 17 K€ de prestations de services suite à l'augmentation du nombre d'inscrits au portage de repas.
-

En investissement, les dépenses sont composées de :

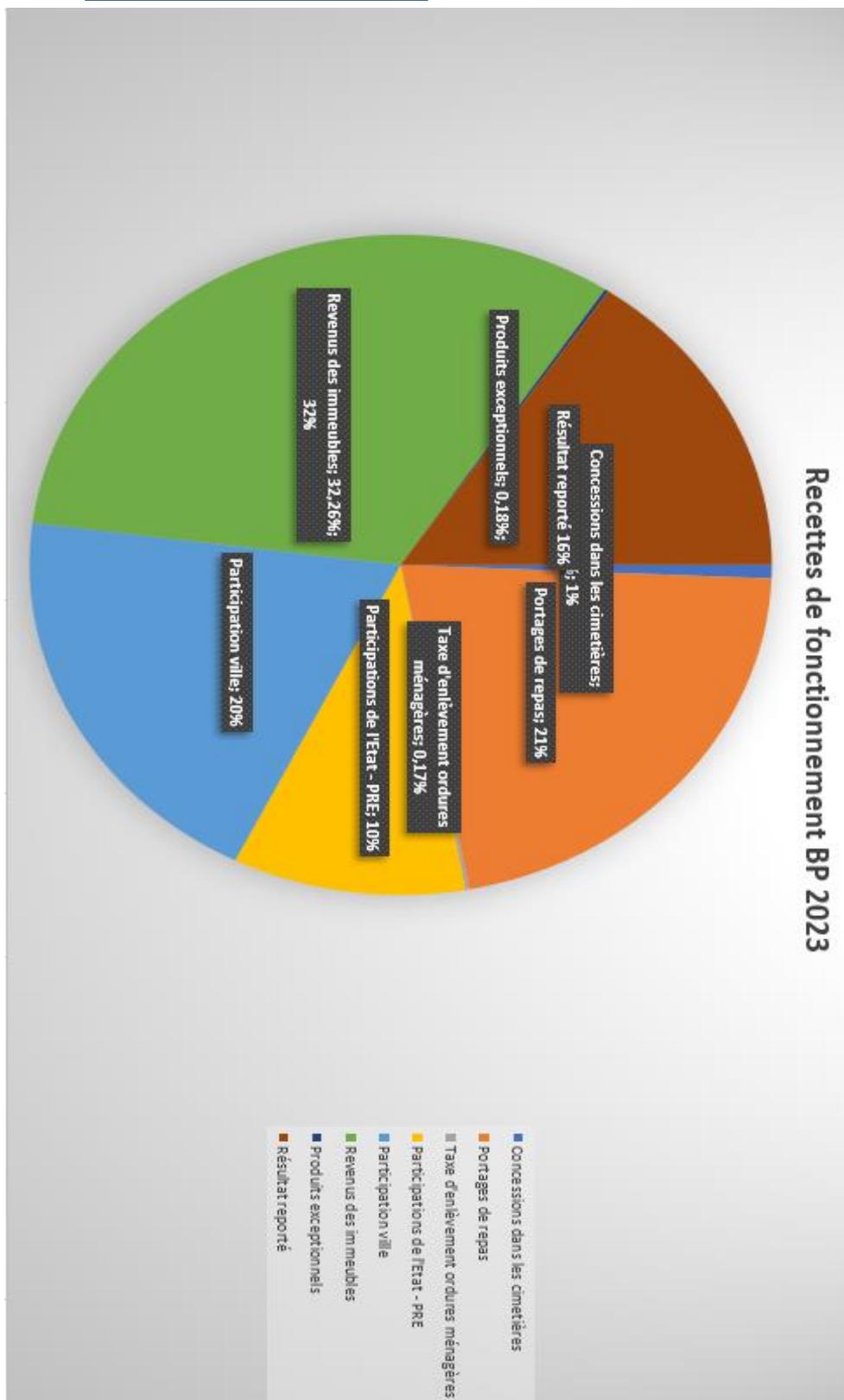
- 478.48 € pour la caution retenue suite à un départ de locataire (le même montant se retrouve recette de fonctionnement)
- 1 440 € pour 'un meuble sous-évier et la réfection de murs dans un appartement de la résidence des Marais, suite à un départ de résident.

Chiffres issus du CA prévisionnel 2022 (hors report antérieur) :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Résultats prévisionnels 2022</u>
011	Charges à caractère général	151 618.45
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	5 536.20
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux provisions	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 262.40
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	197 417.05
16	Emprunts et dettes assimilées	478.48
21	Immobilisations corporelles	1 440.00
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 918.48

7.4.4 Les orientations de 2023

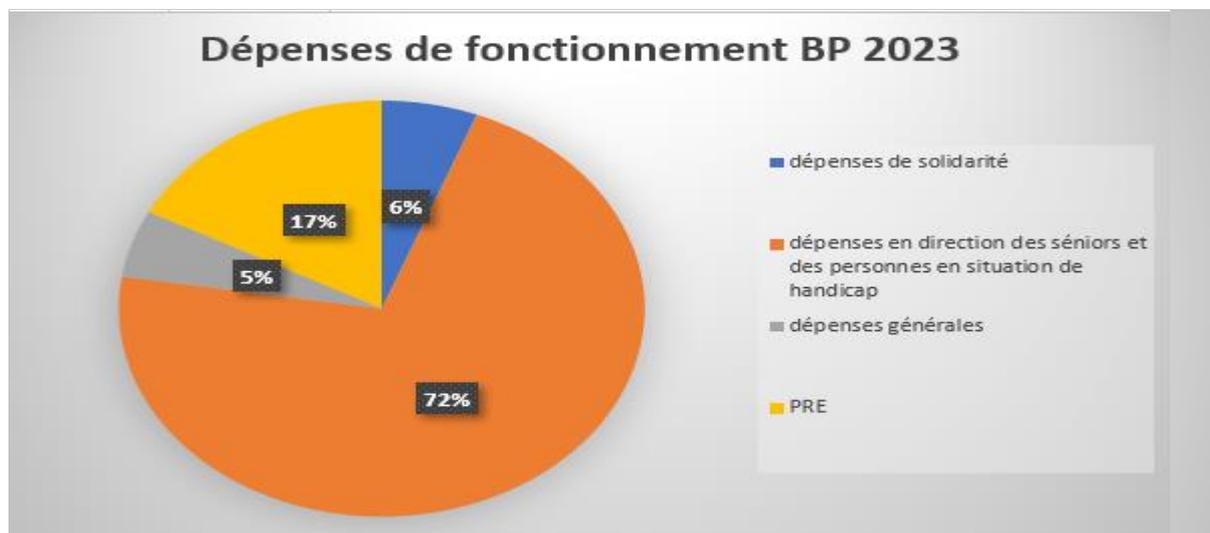
7.4.4.1 Les ressources du CCAS



- La subvention versée par la commune reste au niveau de 2022, soit à 60 000 € et représente 20% des recettes de fonctionnement du CCAS.
- La part la plus importante des recettes du CCAS provient de l'encaissement des loyers (32 %).
- Le portage des repas représente 21 % du budget des recettes de fonctionnement.
- La subvention de l'Etat (31 000€) permet de financer partiellement le Programme de Réussite Educative (PRE).
- Pas d'emprunt d'équilibre envisagé, le CCAS n'a pas d'encours de dette.
- 000 € sont prévus pour l'encaissement des dépôts de garantie (ce même montant est prévu en dépenses d'investissement).
- Le CCAS a pour recette d'investissement inscrite la dotation aux amortissements, les dépôts de garantie ainsi que le FCTVA. Ce dernier est perçu sur les dépenses de N-2.

<u>Chapitre</u>	<u>libellés chapitre</u>	<u>Proposition 2023</u>
002	Résultat d'expropriation reporté	47 397.05
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	69 015,00
74	Subventions d'exploitation	91 000,00
75	Autres produits de gestion courante	98 739,36
77	Produits exceptionnels	200,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 351.41
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	61 477.79
10	FCTVA	314.65
16	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 792.44

7.4.5 Les dépenses du CCAS



7.4.5.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : 246 200 €

Les charges à caractère général augmentent d'environ 65 K€ par rapport au BP 2022. En effet, l'augmentation de la taxe foncière combinée à l'augmentation du nombre d'inscrits au portage des repas et au coût du prix du gaz impactent fortement les dépenses de fonctionnement du CCAS.

Chapitre 012 : 25 000 €

Maintien du montant des charges de personnel : le montant de la mise à disposition des services de la commune au CCAS est forfaitaire.

De fait, au vu du contexte économique et des besoins en recrudescence d'accompagnement social et financier, le budget du CCAS ne saurait supporter la charge financière contextuelle. Ainsi, la Commune versera au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération afférente à ses fonctions dont le coût est évalué à 77 606.47 € pour 2023. En contrepartie, le CCAS reverse le montant forfaitaire de 25 000 € à la Commune.

Chapitre 65 : 21 651 €

Les autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions aux associations locales et les aides et secours de toute nature. Face au contexte économique actuel, le budget 2023 du CCAS anticipe une montée des demandes d'aides sociales.

Chapitre 67 : 500 €

Les dépenses exceptionnelles intègrent principalement pour 2023 une provision pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 : 13 000 €

Ce montant correspond aux dotations aux amortissements.

7.4.5.2 Dépenses d'investissement

Les possibilités d'investissement sont de l'ordre de 74 792 € (travaux sur bâtiments ou achats de biens meubles et immeubles). Les remboursements de dépôts de garantie s'élèvent à 3 000 €.

Parmi les principaux investissements envisagés sur 2023, il convient de noter :

- Local place Carnot : devanture et aménagement de l'intérieur
- Installation d'un défibrillateur à la résidence des Marais.

Chapitre	Libellé	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	246 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 651,41
67	Charges exceptionnelles	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	306 351,41
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	74 792,44
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 792,04

7.4.6 Rétrospective et prospective :

7.4.6.1 focus sur le fonctionnement

La section de fonctionnement pourrait présenter, en fin d'exercice 2023, un effet ciseaux lié à l'écart entre le coût du portage de repas et sa refacturation auprès des usagers : 4.70 € par repas. Le CCAS absorbe ainsi 33.6 % du prix du repas.

Les autres recettes du budget 2023, au vu des prévisions économiques, ne seront pas revues à la hausse : pour exemple, un bouclier sur les loyers a été mis en place par l'Etat.

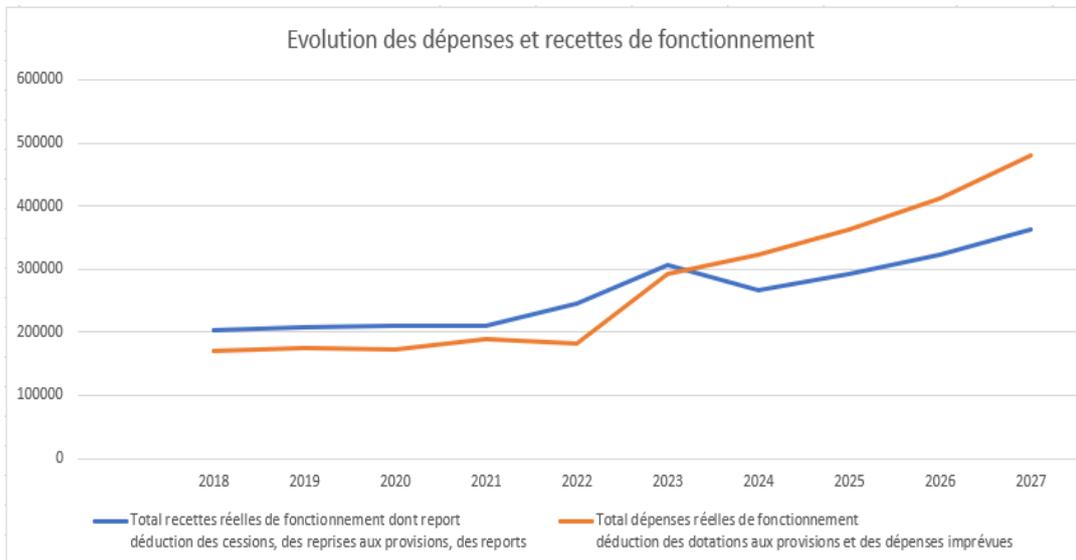
Les dépenses sont grevées d'une forte augmentation du prix du gaz.

C'est par anticipation sur ces mesures que la Commune a souhaité, en 2023, abonder la subvention d'un montant de 30 000 €. Cette subvention, désormais à hauteur de 60 000 €, devrait être maintenue au regard de la prospective suivante :

		2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2022/2021	PROJET BP 2023	projection 2024	projection 2025	projection 2026	projection 2027
Recettes de fonctionnement												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services		28 642	30 592	35 446	44 831	53 591	19,54%	69 015	73 780	95 184	122 994	159 132
7031	<i>Concessions et redevances funéraires</i>	2 950	1 350	1 100	2 250	1 850	-17,78%	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
706	<i>Prestations de services (portage de repas)</i>	25 303	28 853	33 930	42 228	51 231	21,32%	66 495	71 180	92 534	120 294	156 382
70878	<i>Par d'autres redevables (TOEM)</i>	389	389	416	353	510	44,48%	520	600	650	700	750
Dotations et participations		59 500	63 560	59 655	61 515	91 290	48,40%	91 000	91 000	91 000	91 000	91 000
74718	<i>Autres (Etat - PRE)</i>	29 500	29 500	29 500	31 000	31 000	0,00%	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000
7473	<i>Départements</i>		4 060		360							
7474	<i>Communes (subvention)</i>	30 000	30 000	30 000	30 000	60 000	100,00%	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
7478	<i>Autres organismes (Département - forfait autonomie)</i>			155	155	290	87,10%					
Autres recettes		101 854	93 576	97 454	83 822	97 964	16,87%	98 600	101 844	105 409	109 098	112 916
752	<i>Revenus des immeubles</i>	101 664	93 576	96 945	83 822	97 486	16,30%	98 400	101 844	105 409	109 098	112 916
7713	<i>Libéralités reçues</i>	110	-	340				-				
7718	<i>Autres produits exceptionnels</i>	80	-	-	-	478		-	-	-	-	-
773	<i>Mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	7	-	169				200				
Total recettes réelles de fonctionnement déduction des cessions, des reprises aux provisions, des reports		189 996	187 728	192 555	190 168	242 846	27,70%	258 615	266 624	291 592	323 092	363 048

		2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2022/2021	PROJET BP 2023	projection 2024	projection 2025	projection 2026	projection 2027
Dépenses de fonctionnement												
012 - Frais de personnel		54 990	46 943	49 434	50 115	25 000	-50,11%	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
011 - charges à caractère général		107 539	121 222	117 027	131 662	151 618	15,16%	246 300	276 230	315 269	366 020	431 996
611	<i>prestation de services (potage de repas)</i>	9 281	32 030	39 066	51 426	68960	34,10%	100 100	130 130	169 169	219 920	285 896
65 - Autres charges de gestion courante		5 722	7 416	6 274	6 827	5 536	-18,91%	21 651	21 651	21 651	21 651	21 651
651	<i>dont redevances pour concessions (certificats RGS)</i>	-	993	835								
6518-6561- 6562-6568- 658	<i>dont aides</i>	1 472	1 973	989	2 037	411	-79,81%	13 701	13 701	13 701	13 701	13 701
6541	<i>dont admission en non-valeur</i>	-	-	-	-	20		2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
6542	<i>dont créances éteintes</i>	-	-	-	140	455	225,00%	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
6574	<i>dont subventions aux associations</i>	4 250	4 450	4 450	4 650	4 650	0,00%	4 750	4 750	4 750	4 750	4 750
67 - Charges exceptionnelles		2 654	421	-	-	-		500	500	500	500	500
673	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	2 654	421					500	500	500	500	500
Total dépenses réelles de fonctionnement <i>déduction des dotations aux provisions et des dépenses imprévues</i>		170 905	176 002	172 735	188 604	182 154	-3,42%	293 451	323 381	362 420	413 171	479 147

		2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2022/2021	PROJET BP 2023	projection 2024	projection 2025	projection 2026	projection 2027
66111	Charges financières	-										
	Épargne de gestion	190 091	11 726	19 820	1 564	60 692	-	-34 836	-56 757	-70 828	-90 079	-11 609
	Épargne brute	190 091	11 726	19 820	1 564	60 692	-	-34 836	-56 757	-70 828	-90 079	-11 609
1641	Remboursement capital emprunts	-		-	-	-						
	Épargne nette	190 091	11 726	19 820	1 564	60 692	-	- 34 836	- 56 757	- 70 828	- 90 079	- 11 609

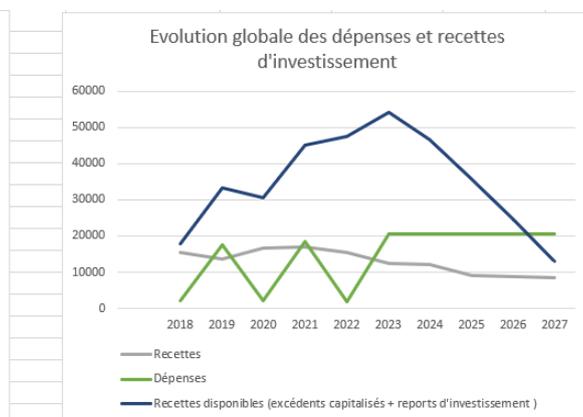
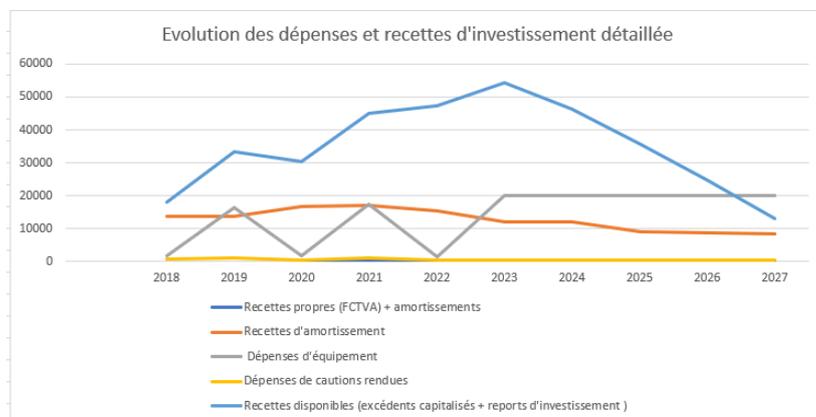


7.4.6.2 focus sur l'investissement

La projection de la section d'investissement est fondée :

- Sur des recettes en diminution : l'amortissement s'allège mécaniquement chaque année. Le FCTVA est amené à disparaître sans nouveaux investissements.
- Sur des dépenses constantes en équipement à hauteur de 20 000 € par an : matériel et travaux.
- Une réflexion sera à mener dès 2023 sur les biens immobiliers du CCAS (vente, travaux énergétiques,) afin de redonner du souffle au budget : en section d'investissement dans le cadre de cessions et d'achat de nouveaux biens ; en section de fonctionnement par le biais des loyers perçus.

Recettes réelles d'investissement												
Recettes propres		2	1		3							
		991	183	76	041	535		314	100	100	100	100
102	FCTVA	1										
22		991		76	-	57		314	100	100	100	100
165	Emprunts et dettes assimilées (dépôts de cautions)	1	1		3							
		000	183		041	478						
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement				-	-	-		0				
Total recettes réelles d'investissement <i>déduction des cessions, des reprises aux provisions, des reports</i>		2	1		3							
		991	183	76	041	535	-	314	100	100	100	100
<i>Cessions</i>			-	-	850	-						
Dépenses réelles d'investissement												
20-21-23- Dépenses d'équipement		1 551	16 511	1 613	17 505	1 440		74 792				
165 - Dépôts et cautionnement reçus		599	1 138	478	956	478		3 000				
Total dépenses réelles d'investissement <i>déduction des dotations aux provisions et des dépenses imprévues</i>		2 150	17 649	2 091	18 461	1 918		77 792				
Ressources disponibles (excédents capitalisés + reports d'investissement et virement de fonctionnement)		17 845	33 372	30 441	44 994	47 445	5,45%					



8. CONCLUSION

Le budget 2022 du CCAS a été marqué par une hausse des revenus des loyers. Le montant 2023 est projeté avec la révision des loyers sauf à connaître de nouveaux départs de locataires.

Le changement de titulaire du marché de portage des repas, depuis 2021, confirme l'impact important sur les dépenses de fonctionnement qui devra amener à une réflexion sur le long terme.

Quant aux actions du PRE, le volet culturel sera davantage mis en avant cette année.

La continuité de l'accompagnement des personnes âgées est marquée par l'organisation d'ateliers hebdomadaires autour des thèmes du bien-être et du numérique.

Sont à noter également l'augmentation de la subvention communale et la révision à la baisse de la valeur de la mise à disposition des services de la Commune auprès du CCAS.

Des projets mobiliers sur 2023 permettraient de pourvoir les logements et les locaux afin d'améliorer davantage le confort des aînés.

Des projets immobiliers à moyen terme pourront être envisagés.

La section de CORDIEUX du CCAS de MONTLUEL

Les orientations budgétaires 2023 de la section de CORDIEUX du CCAS de MONTLUEL sont présentées au sein de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il est rappelé que la section de CORDIEUX ne dispose pas de section d'investissement.

Rappel du budget 2022 :

- Les dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article M14</u>	<u>Libellé</u>	<u>budget 2022</u>
011	60623	Alimentation	3 154,47
	6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
		Sous-total chap 011	4 154,47
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 154,47

En 2022, les dépenses ont consisté en l'achat de colis et de repas de fin d'année pour les seniors : chacun avait le choix entre l'une ou l'autre des propositions.

- Les recettes de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>budget 2022</u>
002	002	Résultat d'exploitation reporté	3 154,47
		Sous-total chapitre 002	3 154,47
74	7474	Participations des Communes membres du GFP	1 000,00
		Sous-total chapitre 74	1 000,00
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 154,47

En recettes, le CCAS de CORDIEUX bénéficie de la subvention communale à hauteur de 1 000€. Le différentiel (3 154.47 €) est le report de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

Le budget 2023 :

- Les dépenses de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article M57</u>	<u>Libellé</u>	<u>proposition 2023</u>
011	60623	Alimentation	3 248,97
	6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
		Sous-total chap 011	4 248,97
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 248,97

En 2023, la section de CORDIEUX prévoit, outre les repas et colis de fin d'année, un temps convivial autour de la galette des Rois.

- Les recettes de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Proposition 2023</u>
002	002	Résultat d'exploitation reporté	3 248,97
		Sous-total chapitre 002	3 248,97
74	7474	Participations des Communes membres du GFP	1 000,00
		Sous-total chapitre 74	1 000,00
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 248,97

Les recettes 2023 sont composées du report de l'excédent des années antérieures et de la subvention communale de 1 000 €.

Conclusion :

La section de CORDIEUX du CCAS de MONTLUEL a pour mission principale d'organiser des temps conviviaux pour les habitants de CORDIEUX, associés aux manifestations du CCAS de MONTLUEL.